

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 21
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 7 novembre 2024

**L'an deux mille vingt-quatre
et le sept novembre à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 31/10/2024

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 31/10/2024

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. HERVE AURIACH ; MME SYLVETTE GILL A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI ; MME PATRICIA RICHAUD A MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL A MME MARIE-FRANCE ESTIVAL ; MME DOMINIQUE FICTY A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY ; MME CHRISTINE LANTHELME A MME JACQUELINE JOURDAIN

ABSENTS : MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE CARRERE, M. PATRICK PICHON, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PASCAL CROZET

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Délibération
n°2024-116
Attribution d'un fonds
de concours à la
commune de Sérignan-
du-Comtat

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16-V,
Vu la délibération n°2021-055 en date du 8 avril 2021 instaurant les fonds de concours à destination des communes membres ;
Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté le 8 avril 2021 ;
Vu la délibération n°2024-051 en date du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif principal de l'exercice 2024 ;
Vu la présentation par la Commune de Sérignan-du-Comtat du projet de reprise de la toiture de la remise de la salle Diane de Poitiers et du sol de la salle de judo devant le bureau communautaire en date du 15 octobre 2024 ;

Considérant que les fonds de concours sont destinés à soutenir les communes du territoire dans la réalisation de leurs projets d'investissement,

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

15/11/2024

Reçu
Levélut

ID : 084-248400160-20241107-DEL2024_116-DE

Considérant que le coût du projet en question s'élève à coût de 31 986 €HT et que la Commune sollicite une subvention à hauteur de 50 % de ce montant, soit 15 993 € (quinze mille neuf cent quatre-vingt-treize euros),

Considérant qu'après examen de ce dossier, réputé complet, les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette demande,

Le Conseil communautaire est invité à approuver l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Sérignan-du-Comtat pour la réalisation de ce projet, pour un montant de 15 993 €.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

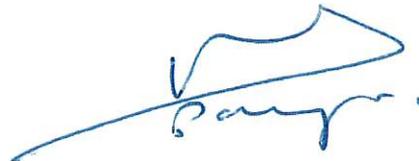
**Délibération
n°2024-116
Attribution d'un fonds
de concours à la
commune de Sérignan-
du-Comtat**

Approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Sérignan-du-Comtat pour la reprise de la toiture de la remise de la salle Diane de Poitiers et du sol de la salle de judo, pour un montant de 15 993 € (quinze mille neuf cent quatre-vingt-treize euros),

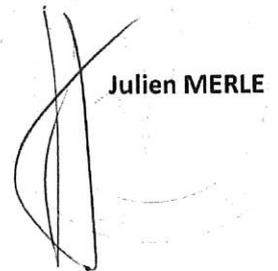
Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2024 à l'article 2041412 des dépenses d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,



Le Président,



Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 15/11/2024

Et publié

Le : 15/11/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citovens » accessible par le site internet www.telerecours.fr